

Une des causes, et l'on doit dire la première et principale cause des maux qui ont si longtems affligé ce pays, a été la constante opposition et les prétentions outrées d'une petite fraction de nos co-sujets, qui, se targuant d'une origine particulière, n'ont jamais voulu faire un seul peuple avec nous.

Ces hommes trop longtems l'objet d'un favoritisme odieux, se sont persuadés qu'ils étaient appelés à toutes les places, à tous les honneurs, à tous les avantages dont la disposition appartient au Gouvernement, et ils ne se sont appliqués qu'à éloigner de l'administration la masse entière de nos compatriotes, qu'à les calomnier afin de continuer l'exploitation qu'ils avaient si avantageusement commencée. Ce fut l'existence de cette faction et les abus qu'elle perpétua qui firent naître le parti réformiste, dont le généreux patriotisme soutint longtems contre elle une honorable opposition.

Malheureusement, la violence, la précipitation et plus encore les prétentions également outrées de quelques uns de ses chefs, ont, depuis quelques années, mis en péril les réformes déjà faites, comme celles qui pouvaient être obtenues par la suite.

Les événements déplorables qui viennent de se passer ont fait triompher la faction qu'il était essentiel de contenir; elle s'empare aujourd'hui de fautes isolées pour les rendre générales, et obtenir par là le renversement de toutes les institutions que nous tenons de la capitulation et de la bienveillance de feu Notre Auguste Monarque George III, de Glorieuse Mémoire.

Mais le Parti Réformiste n'est pas annéanti par les écarts et la chute d'un petit nombre d'individus. Son esprit se retrouvera toujours au milieu de la masse entière des habitans, de toute origine, qui professent le véritable libéralisme consistant dans l'exercice et le maintien de droits égaux.

C'est à cette masse entière de ses co-sujets que le Comité de l'Association Loyale Canadienne fait aujourd'hui appel, en l'invitant à se rallier autour de l'heureuse Constitution que nous possédons, et qui assure également à chacun la même somme de franchise et de liberté, ainsi que le libre exercice de sa langue et de sa religion.

Parmi les réformes auxquelles nous devons tendre pour arriver à la régénération de ce Pays, il en est qui dépendent de la Métropole, et nous devons croire que, dans l'intérêt de sa Colonie, elle nous les verra solliciter avec bienveillance. Il en est d'autres aussi qui sont à la disposition de notre législature locale et que le peuple de cette Province pourra obtenir en dirigeant toute son attention sur le choix de ses Représentants.

Nous pouvons désigner parmi les premières :—1o. La composition des deux Conseils Exécutifs et Législatifs, qui doit rester à la nomination de la Couronne, mais qui doit être entourée de garanties capables de prévenir les maux que ces deux corps ont pu occasionner, à plusieurs reprises, dans les affaires publiques. C'est en continuant la réforme et en la conformant surtout à l'esprit qui dicta la Constitution de 1791, qu'on parviendra à ramener l'harmonie dans la marche de l'administration et à mettre enfin un terme à la lutte des partis, si préjudiciable à l'intérêt comme à la prospérité publique.

2o. Le cumul des places, qui n'a servi qu'à créer de funestes jalousies et à entretenir inutilement un nombre de sinécuristes constamment opposés aux améliorations qui pouvaient nuire à leurs intérêts.

3o. Le droit d'appropriation des revenus, réservé à la Législature Provinciale; mais avec l'octroi d'une liste civile capable d'assurer le service de l'administration civile et judiciaire du Pays.

4o. L'immovibilité des Juges, afin de leur donner une indépendance qu'ils n'ont point et qu'ils devraient cependant avoir dans l'intérêt de la justice; plaçant toutefois cette immovibilité sous certaines restrictions spécifiées de bonne conduite et d'intégrité.

5o. La création, dans cette Province, d'un tribunal, pour prendre connaissance et juger des délits commis par les fonctionnaires publics.

Parmi les secondes nous désignerons : 1o. Des modifications dans notre système judiciaire qui par suite de l'accroissement de la population et de l'extension des établissemens, repose aujourd'hui sur des bases insuffisantes et mal adaptées au besoin du Pays, exposant les habitans éloignés à des dépenses ruineuses qui dans bien des cas produisent de vrais dénis de justice; ajoutant à cette réforme celle de la Cour d'Appel qui par sa constitution est incapable de remplir le but de son institution.